

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Nathalie ROCHEFORT, maire en exercice

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Maire en exercice,  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS,

Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026  
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25    Votants : 27

**2026 03 018 - Détermination du nombre de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration ou Commission Administrative, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale, doivent figurer obligatoirement et au minimum, parmi les membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par ailleurs en vertu de l'article R.123-7 du même code, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui doit être pair et compris entre 8 et 16.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 16 le nombre de membres de la commission administrative du CCAS de Juvigny-les-Vallées ;
- de charger le Maire de procéder à l'élection de 9 membres du Conseil Municipal, comme membres de la commission administrative du CCAS ;
- de charger le Maire de procéder aux informations afin que les associations puissent proposer des représentants ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200063261-20260324-202603018-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- d'habiliter le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 20/03/2026

